Agretis.be	**AGRETIS a.s.b.l.** Organisme de contrôle agrée www.agretis.be - info@agretis.be Rue des Anneuses, 49 B-4860 Wegnez N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11	Agent-visiteur : Noussette olivier Numéro de rapport : 002/15061202 Date : 12/06/15 N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation : Rue St Gilles 276, 4000 Liège
Type de locaux : Appart. 1er étage
Propriétaire : Demandeur :
Distributeur d'électricité : RESA
Installateur : Sanilom
N° TVA / carte d'identité :
Code EAN : ☒ Non communiqué

Type de contrôle:

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270
- ☒ Conformité / Mise en service
- O Modification / extension
- O Installation provisoire /chantier
- O Installation photovoltaïque

O **Art 271/271Bis** : contrôle périodique
O **Art 276** : renforcement — O **Art 276 Bis** : Vente habitation
O **Art 278** : dérogations — O
☒ **Art 86** O **Art 87** — O **Art 88** BA4-BA5

Données générales de l'installation électrique :

Numéro métrologique : M255588 — Numéro compteur : en attente — Index jour / — Index nuit /
Tension nominale : ☒ 2 x 230 V — ~~O 3 x 230 V~~ — ~~O 3 x 400 V~~ + N — Protection générale du branchement - Existante : ___ A - Prévue 50 A
Colonne d'alimentation principale 4 x 10 mm² — Type : EXVB — Différentiel général : 63A /Δ 300 mA / type : Ⓐ - AC
Nombre de tableaux : 4 — Nombre de circuits terminaux : 12 — Type de prise de terre : O Boucle ☒ piquets O /
Compteur certificats verts : N° / — Classe compteur vert/ MID : / — Index : / kwh — Puissance totale : / kVA
Numéro de série onduleur : / — Nombre de panneaux photovoltaïques : /

Description de l'installation : Voir schémas en annexe

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre :	26/4 Ω		Test du différentiel :	☒ en ordre	O pas en ordre
Isolement général :	>200 MΩ		Test de défaut	☒ en ordre	O pas en ordre
Test de continuité :	☒ en ordre	O pas en ordre	Plombage du différentiel	☒ en ordre	O pas en ordre
Protection surintensité	☒ en ordre	O pas en ordre	Etat du matériel fixe	☒ en ordre	O pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	☒ en ordre	O pas en ordre	Schémas	☒ en ordre	O pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso (de l'original)

O R - O I	
O R - ☒ I	Néant
O R - O I	
O R - O I	/
O R - O I	
O R - O I	

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Conclusion:

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 12 / 06 / 2020

O L'installation électrique **n'est pas** conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ___ / ___ / ___
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :

☒	Schéma unifilaire	O	
☒	Schéma d'implantation	O	
O		O	
O		O	

AGRETIS Organisme Contrôle Agréé

Cachet gestionnaire

-Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
-Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.
-Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Agretis.be	**AGRETIS a.s.b.l.** Organisme de contrôle agrée www.agretis.be - info@agretis.be Rue des Anneuses, 49 B-4860 Wegnez N° vert : 0800/210.95 - Tél. Fax : 087/68 73 11	Agent-visiteur : Roussille Olivier Numéro de rapport : 001/15 20 12/07 Date : 12/06/15 N° commande

CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

Renseignements d'identification

Adresse de l'installation : Rue St Gilles 276, 4000 Liège
Type de locaux : appart ROCH
Propriétaire : Demandeur
Distributeur d'électricité : ILEAN
Installateur : Sanitom Zoning industriel des Hauts Sart 3ème avenue 8, 4040 Herstal
N° TVA / carte d'identité : BE 0845.080.729
Code EAN : ☒ Non communiqué

Type de contrôle:

Conformément aux exigences du règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 270
- ☒ Conformité / Mise en service
- O Modification / extension
- O Installation provisoire /chantier
- O Installation photovoltaïque

- O **Art 271/271Bis** : contrôle périodique
- O **Art 276** : renforcement
- O **Art 276 Bis** : Vente habitation
- O **Art 278** : dérogations
- O
- ☒ **Art 86** O **Art 87**
- O **Art 88** BA4-BA5

Données générales de l'installation électrique :

Numéro métrologique : 812588 Numéro compteur : en attente Index jour / Index nuit /
Tension nominale : ☒ 2 x 230 V ~~O 3 x 230~~ V O ~~3 x 400 V + N~~ Protection générale du branchement - Existante : ___ A - Prévue 50 A
Colonne d'alimentation principale 4 x 10 mm² Type : EXVB Différentiel général : 63A /Δ 300 mA / type : A - AC
Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 9 Type de prise de terre : ~~O Boucle~~ ☒ piquets O /
Compteur certificats verts : N° / Classe compteur vert/ MID : / Index : / kwh / Puissance totale : / kVA
Numéro de série onduleur : / Nombre de panneaux photovoltaïques : /

Description de l'installation : Voir schéma en annexe

Mesures et contrôles :

Résistance de dispersion prise de terre :	26,9 Ω		Test du différentiel :	☒ en ordre	O pas en ordre
Isolement général :	220 MΩ		Test de défaut	☒ en ordre	O pas en ordre
Test de continuité :	☒ en ordre	O pas en ordre	Plombage du différentiel	☒ en ordre	O pas en ordre
Protection surintensité	☒ en ordre	O pas en ordre	Etat du matériel fixe	☒ en ordre	O pas en ordre
Protection à courant différentiel résiduel	☒ en ordre	O pas en ordre	Schémas	☒ en ordre	O pas en ordre

Résultats : Remarques (R) - Infractions (I) :

Liste des numéros d'infractions : voir verso (de l'original)

O R - O I	
O R - ☒ I	Néant
O R - O I	
O R - O I	/
O R - O I	
O R - O I	

Le contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Conclusion:

☒ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur 12 / 06 / 2040

O L'installation électrique ~~n'est pas~~ conforme aux prescriptions du Règlement Général sur les Installations Electriques (R.G.I.E).
Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ___ / ___ / ___
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Nombre d'annexes :

- ☒ Schéma unifilaire
- ☒ Schéma d'implantation
- O
- O
- O
- O
- O
- O

AGRETIS Organisme Contrôle Agréé

Cachet gestionnaire
ORES visé le 08/07/2015

Le PV de visite de contrôle doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement à la présence d'électricité.
Dans le cas où une infraction a été constatée lors d'une visite de contrôle, il est obligatoire de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme afin de vérifier la disparition des infractions au terme d'un délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès verbal de visite de contrôle à la direction générale de l'énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.